AS/HO **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2009- 607 /PRES/PM/MAECR/ MEF/MID portant ratification de l'Accord de prêt n° 780 conclu le 09 mars 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (FKDEA) financement partiel du projet de route Koudougou-Dédougou.

Vise CF H 0539 04-08-09

LE PRESIDENT DU FASO. PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution:

le décret n° 2007-349/PRES du 04 juin 2007 portant nomination du Premier VU

le décret n°2008-517/PRES/PM du 03 septembre 2008 portant remaniement du \mathbf{VU} Gouvernement;

l'avis juridique n° 2009-32/CC du 16 juillet 2009 sur la conformité à la VU Constitution de l'Accord de prêt n° 780 conclu le 09 mars 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (FKDEA) pour le financement partiel du projet de route Koudougou Dédougou;

l'ordonnance n° 2009-013/PRES du 30 juillet 2009 portant autorisation de VU ratification de l'Accord de prêt n° 780 conclu le 09 mars 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (FKDEA) pour le financement partiel du projet de route Koudougou Dédougou;

le décret n°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet VU 2007 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

<u>AR</u>TICLE 1 : Est ratifié l'Accord de prêt nº 780 conclu le 09 mars 2009 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (FKDEA) pour le financement partiel du projet de route Koudougou-Dédougou.

ARTICLE 2:

Le prêt d'un montant de trois millions cinq cents mille (3 500 000) dinars koweïtiens sera entièrement consacré au financement dudit projet tel que décrit dans l'Accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangère et de la coopération régionale, le Ministre de l'économie et des finances et le Ministre des infrastructures et du développement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 6 août 2009

Le Premier Ministre

<u>Tertius ZONGO</u>

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre d'Etat, Ministre des affaires étrangères et de la coopération régionale

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bomban

Le Ministre des Infrastructures et du désenclavement

Sevdou KABORE